

DECISION MUNICIPALE N° D050/2026

Objet : Contrat de location avec Monsieur Mickaël AMADOR et Madame Manuela JIMENEZ AMADOR - Habitation principale

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code civil,
- Vu la délibération 03020426 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'appartement n°5 au 2^{ème} étage sis 12, route de Gadagne, 84510 CAUMONT-SUR- DURANCE n'est plus occupé,
- Considérant que Monsieur Mickaël AMADOR et Madame Manuela JIMENEZ AMADOR se sont déclarés intéressés pour louer cet appartement propriété de la commune,
- Considérant le projet de bail annexé à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : De louer à Monsieur Mickaël AMADOR et Madame Manuela JIMENEZ AMADOR, selon les conditions du bail annexée à la présente décision, l'appartement n°5 au 2^{ème} étage situé 12, route de Gadagne, à Caumont-sur-Durance. La surface habitable est de 61.47 m², la surface de la cave est de 7.55 m² soit une surface utile de 65.25 m².

Article 2 : Le loyer mensuel du logement est établi à 450 euros hors charges, payable mensuellement à terme échu auprès du comptable public et selon les modalités de recouvrement qu'il communique. Le loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévu au I de l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à l'améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Article 3 : un état des lieux sera établi de manière contradictoire le 14 août 2026 à l'entrée des locataires dans les lieux. Une caution correspondant à un mois de loyer hors charge, soit 450 euros, devra être versé au comptable public lors de remise des clés.

Article 4 : Les locataires sont tenus d'assurer les lieux et d'adresser une copie de leur attestation d'assurance au bailleur.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse, à Monsieur le Comptable des finances publiques et publié sur le site internet de la commune.

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Fait à Caumont, le 03 août 2026

Le Maire
Claude Morel



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr